

VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2022-19 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BOLETS ET IMPASSE DES HÊTRES À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU GAZ

LE MAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R417-10 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers)
- Vu la demande formulée par l'entreprise BONNEAU TP le 25 janvier 2022, pour l'exécution de travaux de renouvellement de réseau gaz ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur les tronçons rue des Bolets et Impasse des Hêtres, compris dans l'emprise des travaux, **du lundi 7 février à 8^h00 au vendredi 25 mars 2022 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux sur le réseau gaz ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules rue des Bolets, sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat manuel et panneau (B15/C18), **du lundi 7 février à 8^h00 au vendredi 25 mars 2022 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

La circulation des véhicules sur le tronçon de l'Impasse des Hêtres, compris dans l'emprise des travaux sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains et véhicules de secours, **du lundi 7 février à 8^h00 au vendredi 25 mars 2022 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux, **du lundi 7 février à 8^h00 au vendredi 25 mars 2022 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise **BONNEAU TP** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 27 janvier 2022

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en mairie le 31.01.2022